

Barème des droits applicables à l'examen DHS effectué par le GEVES

En vigueur à compter du **1er janvier 2026**
(Montant hors taxes, TVA applicable au taux de 20 %)

Plantes Agricoles:

Betteraves – Céréales – Colza et autres crucifères – Lin, graines de lin et chanvre
Maïs et sorgho – Plantes fourragères et graminées d'agrément – Protéagineux – Tournesol, soja et
ricin –
Autres

Espèces Légumières

Espèces fruitières - Vigne

Espèces Ornementales

Arbres forestiers

Table 1 : Barème des droits applicables à l'examen DHS par le GEVES des variétés de PLANTES AGRICOLES

Grandes Cultures	Nombre total de cycles d'examen DHS	Droit pour l'examen DHS par année
Betteraves & chicorée industrielle		
Betterave sucrière	2	1165 €
Betterave fourragère	2	1330 €
Céréales à pailles		
Avoine d'hiver	2	1250 €
Blé dur	2	1525 €
Blé tendre d'hiver	2	1655 €
Orge d'hiver	2	1655 €
Triticale	2	1525 €
Mais & Sorgho		
Mais	2	1850 € année 1 930 € année 2
Sorgho	2	1375 €
Colza & autres crucifères		
Colza d'hiver	2	1565 €
Autres crucifères : moutarde brune, chou fourrager, navette fourragère, cameline ...	2	1365 €
Lin & Chanvre		
Chanvre	2	1545 €
Lin fibre et oléagineux	2	1410 €
Tournesol, Soja & Ricin		
Tournesol	2	1575 € année 1 1375 € année 2
Soja	2	1375 €
Ricin	2	1545 €
Plantes protéagineuses		
Féverole d'hiver	2	1545 €
Lupin	2	1545 €
Pois d'hiver	2	1565 €
Pois chiche, lentille	2	1545 €
Graminées & légumineuses fourragères		
Brome	3	1250 €
Dactyle	3	1550 €
Festulolium	3	1250 €
Fétuque élevée	3	1550 €
Luzerne	3	1790 €
Pois fourrager	2	1250 €
Fenugreek, Bugrane, Lotier	2	1250 €
Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Pannonie, vesce pourpre	2	1250 €
Trèfle (trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Micheli, trèfle de Perse, trèfle squarrosus, trèfle vesiculosus)	2	1250 €
Sainfoin	3	1250 €
Autres		
Quinoa, Sesame, Chia	2	1545 €

Table 2 : Barème des droits applicables à l'examen DHS par le GEVES des variétés d'ESPECES LEGUMIERES

Espèces légumières	Nombre total de cycles d'examen DHS	Droit pour l'examen DHS par année	
		Cycle 1	Cycle 2
Tomate, melon, laitue, poivron, concombre	2	2215 €	2090 €
Autres espèces	2	1495 €	1395 €

Table 3 : Barème des droits applicables à l'examen DHS par le GEVES des variétés de VIGNE & ESPECES FRUITIERES

	Nombre total de cycles d'examen DHS	Droit pour l'examen DHS par année	
		Année d'implantation	Années d'observation
Arbres Fruitiers & Porte-Greffes			
Pommier, Prunus, Poirier	3 à 5	1225 €	2450 €
Autres espèces	Sur devis		
Mutations des pommes : tests obligatoires de dépistage des virus (Gala, Fuji et Cripps Pink)	1165 €		
Tests virologiques sur des mutants de pommes d'autres types	585 €		
Vigne		Année 1, 2, 3	Années suivantes
Vigne	5	1180 €	2360 €

Table 4 : Barème des droits applicables à l'examen DHS par le GEVES pour les ESPECES ORNEMENTALES

Espèces Ornementales	Nombre total de cycles d'examen DHS	Droit pour l'examen DHS par année
Espèces ornementales	1 à 2	3150 €

Table 5 : Barème des droits applicables à l'examen DHS par le GEVES pour les ARBRES FORESTIERS

Arbres Forestiers	Nombre total de cycles d'examen DHS	Droit pour l'examen DHS par année
Peuplier	2	3150 €

Table 6 : Informations supplémentaires – Toutes espèces

Toutes espèces	Nombre total d'années d'examen DHS Frais d'examen DHS par an
Control Variétal – test technique	370 € ou devis
Vérification technique (control variétal + description)	1125 € ou devis
Droit réduit	320 €

Tout retrait d'une demande après la date de début de la préparation des essais, que la variété soit ou non plantée à titre d'essai, entraînera le paiement de 100 % des frais DHS.

Les échantillons doivent être soumis sans frais supplémentaires pour le GEVES (c'est-à-dire sans frais de port ni de douane). L'expéditeur est responsable de tous les frais de transport et de la bonne livraison du matériel végétal, y compris le respect de toutes les exigences phytosanitaires et douanières, les frais d'inspection y afférents et tous les frais de manutention. Ceci inclut tous les frais perçus dans les aéroports et les ports lors du transport. Toute la documentation phytosanitaire requise par la réglementation de l'Union européenne doit être fournie par le demandeur.

Pour toute caractéristique supplémentaire à observer, un devis sera établi et l'analyse supplémentaire sera facturée en conséquence.